DEPARTEMENT des VOSGES

ARRONDISSEMENT

D'EPINAL

CANTON CHARMES

Commune **SOCOURT**

Commune de SOCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUILLET 2020

Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (09): MM. Jean-Luc MARTINET — Claude DIDOT - Cyril KOEPFERT - Thierry TRUFFY – Bruno DUPUY - Samuel LAGARDE – Christophe MOREL. Mmes Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

ETAIT ABSENT (00):

ETAIENT EXCUSES (02): MM. Olivier CLAUSS et Aimé HOUILLON.

M. Claude DIDOT a été nommé Secrétaire de séance.

Mme Véronique MICARD est arrivée en séance à 20h25 et a participé aux délibérés à partir de la délibération n°38/2020.

32/2020 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15: Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier	Superficie Totale		
			ha	а	са
В	63	Le Village		03	24
В	797	Le Village			15
В	807	Le Village		01	07

Propriétaire(s): M. Michaël EGIZIANO-641 rue Principale à SOCOURT

Localisation: 29 rue Guynemer à SOCOURT

Prix de vente : 110.000 €

Acquéreur: SCI BIENVENU 1891 – 641 rue Principale – 88130 SOCOURT

33/2020 - DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales décrit les sphères respectives de compétences du conseil municipal et des maires. Dans ce cadre, il est possible au conseil municipal de transférer une délégation de compétences au profit de son maire afin de faciliter la gestion communale; L'article L2122-22 dresse une liste limitative dans laquelle le conseil peut puiser tout ou partie. Les décisions prises par le maire ont valeur de délibérations et suivent le régime juridique des délibérations (publicité,

affichage, transmission au représentant de l'Etat) et sont insérées dans le registre des délibérations.

Monsieur le Maire rappelle les 29 délégations susceptibles d'être déléguées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande des services de la Préfecture des Vosges, certaines des délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13/2020 et n°14/2020 du 26 mai 2020 doivent faire l'objet de précisions aux fins d'encadrer l'exercice de celles-ci, conformément aux jurisprudences intervenues depuis les élections municipales de 2014.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORT ses délibérations n°13/2020 et n°14/2020 du 26 mai 2020,

DONNE mandat au Maire d'exercer les missions prévues dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des délégations figurant aux paragraphes 1, 2, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28 et 29.

PRECISE s'agissant de la délégation figurant au paragraphe 3 que le Maire pourra réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice concerné, dans la limite de 200.000 € par emprunt, pour une durée maximale de 20 ans, pour un taux effectif global plafond de 3 %.

PRECISE que s'agissant de la délégation mentionnée à l'alinéa 4 relative à la passation des marchés publics ou des accords-cadres, Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 500.000 € H.T. par programme s'agissant des marchés de travaux et accords-cadres et de 75.000 € H.T. par marché pour les marchés de fournitures et de services,

PRECISE que la délégation figurant à l'alinéa 15°, relative au droit de préemption urbain, est accordée dans la limite d'un montant de 300.000 €, précise s'agissant de de la faculté pour Monsieur le Maire de déléguer celui-ci, que la délégation lui est exclusive. Si la question de déléguer l'exercice du droit de préemption devait se poser, à titre d'exemple au profit de l'EPF Lorraine, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ou du Conseil Départemental des Vosges, celle-ci fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

PRECISE s'agissant de la délégation relative au dépôt des demandes d'urbanisme (alinéa 27), que cette délégation s'applique aux zones U, 1AU et Np

34/2020 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL CHARGÉ DE PARTICIPER A L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES :

Appelé à désigner un délégué communal chargé de participer à l'élection des délégués cantonaux au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Le Conseil Municipal, DECIDE de procéder à son élection à mains levées. Monsieur Olivier CLAUSS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour a été proclamée élue pour participer à l'élection des délégués cantonaux pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

35/2020 - COLLEGE - PRISE EN CHARGE DU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°30/2018 relative au remboursement du coût du transport scolaire pour les familles de SOCOURT. Il précise que les élus de la Région Grand Est avaient décidé de modifier le mode de règlement du coût du transport scolaire pour les collégiens à compter de la rentrée 2018.

Depuis cette date, le reste à charge des familles doit être payé par les familles sur le site internet dédié.

Monsieur le Maire précise que la commune conserve naturellement la faculté de rembourser tout ou partie du montant demandé aux familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser le reste à charge demandé aux familles au titre du transport scolaire des collégiens.

FIXE le montant de cette aide communale à 90 € par collégien à compter de la rentrée de septembre 2020 sur production d'une attestation de paiement par les familles et d'un RIB.

DIT que le montant de cette aide suivra l'évolution du reste à charge supporter par les familles de SOCOURT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

36/2020 - METROPOLE DU GRAND NANCY - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

<u>Une proposition de groupement</u>

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi:

D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,

D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,

D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,

De proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

<u>Une indemnisation des frais pour le coordonnateur :</u>

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SOCOURT d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

ACCEPTE que La participation financière de la Commune de SOCOURT soit fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

37/2020 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2019 du Budget Communal et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M14:

Excédent de fonctionnement au 31.12.2019 – budget principal :	
Excédent d'investissement au 31.12.2019 – budget principal :	
Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser) €
Affectation obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement :) €
Excédent reporté au compte 1068 de la section d'investissement :	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée, intégrant les excédents du budget eau au budget principal suite au transfert de la compétence au profit de la CAE, le 01 janvier 2020, et à la dissolution du budget eau.

38/2020 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2020 de la Commune,

VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	. 197.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES :	. 454.000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	. 578.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	273.000,00 €
TOTAL DES RECETTES :	. 851.000,00 €

Budget voté en excèdent de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

A SOCOURT, le 29 Juillet 2020 Le Maire, Jean-Luc MARTINET



CARACTERE EXECUTOIRE:

Affiché sur le tableau prévu à cet effet Le 29 Juillet 2020 Le Maire, Jean-Luc MARTINET

